

Droits humains et identité et expression de genre



Document thématique | Résumé

Résumé

En 2009, l'un des prédécesseurs de la Commissaire, Thomas Hammarberg, a publié un premier document thématique intitulé Droits de l'homme et identité de genre. Emblématique dans ce domaine au moment de sa publication, il allait devenir un document de référence pour les acteurs des droits humains, en Europe et au-delà. Le paysage des droits humains a cependant beaucoup changé en 15 ans pour les personnes transgenres (trans). Ces personnes sont désormais plus visibles dans la société, et des progrès significatifs ont été réalisés dans certains domaines pour améliorer la protection et la reconnaissance juridiques de leurs droits humains. Comme cela est décrit dans le Chapitre I, nombre de décisions judiciaires et de normes de droit souple ont été élaborées aux niveaux européen et mondial qui ont apporté de la clarté, étendu la protection à des domaines qui n'avaient pas été pris en compte dans le précédent document thématique et qui ont ancré fermement l'identité de genre dans les normes de droit international des droits humains. Les difficultés rencontrées par les personnes trans et leurs besoins sont également mieux compris, ainsi que la manière dont les droits humains s'appliquent dans des contextes différents, et changeants.

Malgré ces avancées en droit, les personnes trans ne peuvent pourtant toujours pas aujourd'hui exercer leurs droits humains sur un pied d'égalité avec les autres. Dans toute l'Europe, elles restent confrontées à des niveaux choquants de discrimination, de violence et de précarité dans leur vie quotidienne. Les progrès en matière de protection et de reconnaissance juridiques demeurent inégaux sur le continent ; il y a même des pays où la situation ne s'améliore plus, voire se dégrade. Ces tendances s'inscrivent dans le contexte d'une détérioration générale du respect des droits humains, qui se traduit par une instrumentalisation politique de groupes marginalisés et par des campagnes anti-genre et anti-droits bien organisées et bien financées, et de plus en plus efficaces (Chapitre III). Si, en définitive, les discours anti-genre portent atteinte aux droits de toutes les personnes, leur focalisation sur les normes « traditionnelles » en matière de sexe, de genre et d'expression de genre est cependant particulièrement préjudiciable aux droits des personnes trans.

En conséquence, la Commissaire estime qu'il est à la fois opportun et urgent de proposer un document thématique actualisé sur les droits humains et l'identité et l'expression de genre. Avant tout, il est essentiel de battre en brèche le discours anti-genre et de rappeler que, lors de l'examen de toute question concernant les personnes trans, le respect de leur dignité humaine et l'égalité d'accès aux droits humains doivent être des considérations primordiales. En outre, quinze ans après la publication du premier document thématique, le moment est venu de faire le point sur les progrès, de créer une nouvelle dynamique pour s'attaquer aux problèmes qui perdurent, et de proposer des orientations et des pistes pour garantir aux personnes trans le plein respect de leurs droits humains, en tenant compte des connaissances et des réalités contemporaines.

Le présent document couvre un éventail de questions relatives à l'exercice des droits humains (Chapitre II) ; l'objectif n'étant pas de faire une analyse exhaustive, mais de traiter les sujets qui se caractérisent par des complexités particulières, des défis à relever ou des pratiques innovantes. Certains aspects abordés dans la première édition – comme la non-discrimination, la violence, le droit de la famille, la santé, la reconnaissance juridique du genre, l'asile et l'emploi – sont réexaminés à la lumière des évolutions récentes. La nouvelle version du document thématique s'intéresse en outre à des aspects ayant récemment fait l'objet de réactions hostiles dans le débat public - comme l'accès aux lieux et catégories non-mixes dans le domaine du sport, des installations sanitaires et des lieux de privation de liberté, par exemple – et au sujet desquels les droits des personnes trans sont présentés comme une menace pour les droits des femmes. Le document s'intéresse aussi aux droits et intérêts des enfants et des jeunes trans dans différents contextes, à la reconnaissance et la protection des personnes non binaires et aux interconnexions avec l'expression de genre. S'appuyant sur des travaux antérieurs de la Commissaire, le document examine également l'impact spécifique, sur les personnes trans et leurs droits humains, de problématiques telles que les pratiques de conversion, les programmes scolaires nationaux à caractère inclusif et l'éducation sexuelle complète, ainsi que la criminalisation du travail du sexe.

Chaque section présente et examine les droits humains qui sont en jeu et décrit brièvement la situation actuelle pour les personnes trans en Europe. L'accent est mis sur les expériences vécues par ces personnes, y compris par celles qui sont encore plus marginalisées en raison de leurs caractéristiques ou de leur statut. Le cas échéant, le document expose et analyse, sous l'angle des droits humains, des controverses ou des préoccupations communes liées à diverses questions, en soulignant l'importance de s'appuyer sur des données probantes et sur les droits humains pour résoudre tout conflit, réel ou perçu, entre des intérêts ou entre des libertés.

Dans le document sont aussi formulées des orientations et des recommandations destinées à faire mieux respecter les droits humains des personnes trans. Une attention particulière est accordée à la nécessité de veiller à la robustesse des cadres juridiques et des politiques en matière de droits humains. En outre, il est essentiel d'appliquer ces cadres de manière efficace. À cette fin, le document présente des méthodes permettant de renforcer les capacités, d'améliorer la sensibilisation et de faire évoluer les mentalités, et donne des exemples de pratiques prometteuses et d'outils utilisés dans les États membres ou proposés par le Conseil de l'Europe ou d'autres institutions. Au début du document sont récapitulées les principales recommandations, qui visent à compléter celles qui figurent déjà dans le document thématique de 2009.

Comme cela est expliqué dans l'introduction, la Commissaire est bien consciente que la communauté trans, loin d'être monolithique, se compose de personnes qui sont toutes différentes et qui représentent une grande variété d'expériences, d'identités et d'opinions. Elle reconnaît aussi que la manière d'appréhender les thèmes traités et les termes utilisés dépend de chaque personne. Dans toute la mesure du possible, le document thématique tente de rendre compte de cette diversité, en étant sensible aux formes de discrimination multiples et croisées, et en mettant l'accent sur le principe de l'autonomie personnelle et sur des solutions qui favorisent des approches individualisées et de vrais choix.

Concernant la terminologie, le document comporte un glossaire destiné à préciser le sens des mots utilisés. Bien que des efforts aient été déployés pour que la terminologie se fonde sur les connaissances et sur les bonnes pratiques les plus récentes, le document ne prétend ni faire autorité en la matière ni suggérer qu'il existerait une solution lexicale unique. La Commissaire est aussi consciente du fait que les interprétations et les usages de certains termes peuvent évoluer au fil du temps.

Le document thématique s'appuie sur les activités de suivi pays et sur les activités thématiques menées par la Commissaire tout au long de ses six années de mandat, notamment sur ses conversations avec des adultes et des jeunes trans, avec des organisations de personnes trans ou LGBTI et avec des défenseurs des droits humains. Des informations ont aussi été recueillies lors de consultations, de visites dans les États membres, de tables rondes et de réunions avec un éventail de parties prenantes. La Commissaire est reconnaissante à toutes les personnes qui lui ont fait partager leurs expériences et leurs connaissances au cours de son mandat.

Principales recommandations

Des recommandations détaillées figurent dans chacune des parties du document thématique. Ci-dessous sont récapitulées les principales recommandations de la Commissaire aux États membres du Conseil de l'Europe.

1. Collecter et enregistrer des données ventilées sur les expériences vécues par les personnes transgenres (trans) ou non binaires, y compris en matière de discrimination et de violence, afin de garantir l'élaboration de politiques efficaces et ciblées permettant de faire respecter leurs droits humains dans tous les domaines.
2. Reconnaître explicitement l'identité et l'expression de genre (réelles ou perçues) comme des motifs de discrimination interdits dans la législation anti-discrimination dans tous les domaines, et reconnaître explicitement toute motivation liée à l'identité et l'expression de genre comme une circonstance aggravante dans la législation réprimant le discours de haine et les infractions inspirées par la haine. Veiller à ce que ces lois soient effectivement appliquées, notamment en élaborant des politiques de lutte contre la violence et contre la discrimination et l'exclusion auxquelles les personnes trans sont confrontées, en particulier dans les domaines de l'emploi, de la santé, de l'éducation, du sport, de la protection sociale et du logement. Veiller à ce que les organismes nationaux de promotion de l'égalité et les institutions nationales des droits humains disposent du mandat et des ressources nécessaires pour examiner les droits des personnes trans et non binaires.
3. Abroger immédiatement, et s'abstenir d'adopter, des lois ou politiques qui victimisent les personnes trans, admettent la discrimination ou légitiment la haine envers ces personnes, y compris des lois ou politiques qui interdisent la reconnaissance juridique du genre, qui interdisent les soins de santé spécifiques aux personnes trans ou qui interdisent le débat public des questions relatives aux personnes LGBTI.

4. Interdire et sanctionner les pratiques de conversion visant les enfants ou les adultes, et la publicité pour ces pratiques, et veiller à ce que l'interdiction s'applique aussi aux interventions destinées à changer l'identité de genre ou l'expression de genre.

5. Adopter une législation qui garantisse aux personnes transgenres qui le souhaitent un accès facile à des procédures administratives rapides et transparentes permettant une reconnaissance juridique du genre fondée sur l'autodétermination. Donner accès à ces procédures aux personnes mineures, en prenant dûment en considération le point de vue, la maturité et l'intérêt supérieur de l'enfant, et idéalement sans appliquer de limites d'âge arbitraires. Envisager d'ajouter une troisième option de genre sur les cartes d'identité et de sécurité sociale et sur d'autres documents officiels et, de manière générale, réexaminer s'il est nécessaire et proportionné de faire figurer des marqueurs de genre sur les documents officiels.

6. Veiller à ce que les personnes trans aient accès, de manière effective et sans stigmatisation, à des services de soins spécifiques aux personnes trans, y compris en matière de psychologie, d'endocrinologie et de chirurgie, sans qu'un diagnostic de maladie mentale soit nécessaire, conformément à la CIM-11 de l'Organisation mondiale de la santé. Veiller à ce que les soins spécifiques aux personnes trans soient dispensés sur la base d'un consentement libre et éclairé, soient pris en charge par les régimes publics d'assurance maladie conformément aux règles nationales, et soient décentralisés, adaptés à l'état de santé de chaque personne, donnés par des professionnels de santé qualifiés, et sans discrimination.

7. Reconnaître l'identité des élèves et étudiants trans dans les structures d'enseignement, quel que soit leur genre/sexe juridique, notamment en leur permettant d'utiliser leurs propres noms et pronoms, de s'habiller et de participer à des activités sportives ou autres conformément à leur identité de genre ou à leur expression de genre.

8. Veiller à ce que les lois nationales interdisent la discrimination fondée sur l'identité de genre ou l'expression de genre dans toutes les décisions relatives à la vie familiale, y compris les règles d'enregistrement des naissances, la garde des enfants, l'adoption et l'accès à la procréation médicalement assistée. Lorsque les systèmes d'enregistrement des naissances sont générés, les personnes trans devraient être enregistrées en tant que parents conformément à leur identité de genre, et il convient de continuer à réfléchir à d'autres systèmes, qui permettent de prendre en compte la diversité croissante des familles.

9. Adopter des lois et des politiques solides pour garantir à toute personne de pouvoir participer à des activités sportives sans subir de discrimination ni de harcèlement en raison de son identité ou de son expression de genre, réelles ou perçues. Les politiques nationales régissant la participation aux activités sportives devraient partir du principe que les personnes trans peuvent participer conformément à leur identité de genre. Veiller à ce que toute limitation ou restriction de la participation à des activités sportives conformément à l'identité de genre poursuive un but légitime, soit proportionnée et respecte les normes internationales des droits humains.

10. Veiller à ce que, dans les lieux publics et privés, toute personne puisse utiliser les installations sanitaires dans la dignité et la sécurité, conformément à son identité de genre lorsque ces installations sont séparées par genre. Dans la mesure du possible, prévoir une option inclusive pour tous les genres.

11. Veiller à ce que, si une personne craint avec raison d'être persécutée du fait de son identité et/ou de son expression de genre, cette crainte puisse être reconnue en droit national comme un motif valable de lui accorder le statut de réfugié, et veiller à ce que les réfugiés, demandeurs d'asile et migrants qui sont des personnes trans aient accès à des conditions d'accueil sûres, à des services de soins spécifiques aux personnes trans et à la reconnaissance juridique du genre.

12. Assurer la sécurité des personnes trans privées de liberté, notamment en adoptant des politiques solides qui garantissent un examen au cas par cas destiné à déterminer quel est le lieu de détention approprié, et envisager dûment des alternatives à la détention. Sauf si elles s'y opposent, les personnes trans devraient, en principe, être détenues conformément à leur identité de genre. Toute décision d'exclure des personnes trans du lieu de détention correspondant à leur identité de genre doit être prise sur la base de critères objectifs et clairement établis et être mise en œuvre dans le respect des normes relatives aux droits humains.

13. Promouvoir la compréhension et le respect des personnes trans et non binaires, au moyen de campagnes d'information et de sensibilisation du public, et au moyen d'une éducation sexuelle complète dans les établissements scolaires, qui soit obligatoire, scientifiquement fondée et adaptée à l'âge des élèves, et qui couvre la diversité des formes d'identité et d'expression de genre. Lutter de manière proactive contre la rhétorique anti-genre, notamment la désinformation et les discours alarmistes sur les personnes trans.

14. Consulter les personnes trans et leurs organisations et les associer à l'élaboration des politiques et des dispositions juridiques les concernant. Adopter et faire appliquer des mesures efficaces pour que les défenseurs des droits humains qui soutiennent les droits des personnes trans puissent travailler dans un environnement favorable, sans menace de violence, de discrimination ou d'autres abus.

15. Lors de l'élaboration de lois et politiques pertinentes ou de l'adoption d'autres mesures, prendre en considération le rôle et les responsabilités de toutes les parties prenantes dans la lutte contre la discrimination et la haine et la promotion des droits humains des personnes trans, y compris les responsables publics, les médias et les intermédiaires d'internet, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales, les personnes morales de droit privé et les associations œuvrant dans divers domaines.